



ARRONDISSEMENT DE GAP

Décision du Maire de la Commune d'EMBRUN dans le cadre de sa délégation de compétences (délib. 2026-056 du 20/03/2026)

Le Maire de la Commune d'Embrun,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500468-20260520-2026_147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

N° : 2026-147

Objet : Affaire DUMAFE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-056 du 20 mars 2026, déposée le 23 mars 2026,

Considérant la complexité des dossiers de contentieux en cours,

DECIDE

Article 1- Le Cabinet d'avocat CDMF - AVOCATS 7 place Firmin Gautier – CS 80476 – 38016 GRENOBLE CEDEX 1, est retenu pour apporter conseils et appuis juridiques dans l'affaire COMMUNE D'EMBRUN / SOCIETE DUMAFE FP26135 - STI/PB

Article 2 - La rémunération du cabinet est arrêtée à :

Prestations	Montant HT	Taux TVA
<u>Honoraires</u>	875.00 €	20.00 %
<u>Saisine du 07/05/2026 :</u>		
Echange téléphonique préalable (non facturé)		
Examen des termes de la saisine		
Recherches juridiques utiles (textes, jurisprudences, doctrine)		
Temps passé facturé : 3h30		
Total HT soumis à TVA	875.00 €	20.00 %
Total HT non soumis à TVA	00.00 €	
Total TVA 20.00 %	175.00 €	
Total TTC	1 050.00 €	

La dépense sera payée par prélèvement des crédits figurant au compte 62268 du budget communal 2026.

Article 3 - Le présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de Madame le Maire d'EMBRUN. En ce cas, le délai de recours contentieux est suspendu.

Article 4 - Conformément aux textes en vigueur, la présente décision sera incluse dans le registre des délibérations du conseil municipal et notifiée à son titulaire. Elle sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Article 5 - Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions habituelles.

Embrun, le 20 mai 2026

Le Maire Chantal EYMEOUD



Le Maire certifie que la présente décision est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.